Vol. XX. Saint-Boniface, Manitoba, 10 Juin 1891 No. 35.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ere insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

VARIÉTÉS

UN MATIN

La fleur entrouvrait son riant corsage,
Que venaient dorer les reflets du jour,
Voltigeant joyeux dans le frais bocage,
L'oiseau gazouillait des chansons d'amour.

Les parfums s'offraient à la brise
Où folâtraient les papillons,
Tout ce qui chante et ce qui grise
Me mettait au cœur des frissons.

C'est que je me sentais envahi par l'extase
De l'Infini radieux,
Et ces chefs-d'œuvre saints dont la splendeur écrase,
M'agenouillaient devant eux!

Alors je compris mieux pourquoi Dieu fit notre âme,
Et nous mit au front la raison,
Pourquoi dans notre cœur il attise une flamme
Faite d'amour et d'abandon.

Puis je m'étendis là sur la mousse odorante
Plein de rêves et de désirs,
Et dans un long baiser la brise caressante,
Me mit aux lèvres ses soupirs.

GASTON GUÈNEBAULT.

PENSÉES DE LACORDAIRE SUR LA JEUNESSE

La jeunesse est le printemps de la beauté; Dieu, qui est toujours jeune parce qu'il est toujours beau, a voulu, dans nos premières années, nous donner quelque chose de la physionomie de son éternité.

La jeunesse est un bien beau moment dans la vie. Enfant, on n'a pas assez de sensibilité, ni de connaissance des choses: rien n'est profond. Dans l'âge mûr, on sait trop, on ne plaît plus autant; le cœur, moins sollicité et plus circonspect, ne donne et ne reçoit plus autant. Mais entre vingt et trente ans, que de sève! quelle plénitude! on est si vite aimé et on aime si vite!

Le front du jeune homme est le resplendissement du front de Dieu, et il est impossible de voir une âme vierge sur un visage pur sans être ému d'une sympathie qui contient de la tendresse et du respect.

La jeunesse plus qu'aucun autre est sensible à la voix de Dieu; comme sur une frontière où tout se rencontre, les passions y touchent aux vertus, et l'abîme du sacrifice y nait souvent, comme en Augustin, de l'abîme des voluptés.

SACRIFICE

Par les rues escarpées de la vieille ville, aux pavés blancs baignés de soleil, dans le bruit des fanfares et des tambours qui ramenaient les troupes vers leurs quartiers, le général comte d'André, commandant le 21e corps d'armée, rentrait, la revue finie, à l'hôtel du Commandement.

En y arrivant, il mit pied à terre.

A cheval, il faisait encore illusion.

Mais lorsqu'il eut touché le sol, il apparut tel qu'il était, son long corps maigre, usé par les fatigues de sa glorieuse carrière, voûté, cassé, avec des allures de vieux soldat atteint par la limite d'âge mûr pour le décret qui allait "lui fendre l'oreille."

Il gravit lourdement les degrés du perron. Là, s'étant retourné, il releva sa tête toute blanche; sa main toucha la pointe de son chapeau, son regard éteint flamboya brusquement d'un sourire de gratitude et de fierté. Ce fut comme une protestation contre l'inflexible loi qu'il devait subir.

Les officiers de son état-major et les dragons de l'escorte lui rendirent le salut militaire. Puis, sur un signe, ils sortirent en tumulte de la cour d'honneur, au milieu d'un cliquetis de sabres choquant les étriers et de fers battant les dalles. Alors, il entra dans l'hôtel.

Au rez-de-chaussée, dans un petit salon ouvrant sur un vaste jardin et où pénétrait à flots la chaleur du dehors tempérée par l'ombre des arbres et toute chargée du parfum des fleurs, une fille l'attendait. C'était sa fille, Geneviève d'André, une brune aux traits délicats, dans tout l'éclat de sa jeunesse et de sa beauté. Sous un chapeau de paille brune aux ailes larges noyées dans les dentelles, son fin visage s'éclairait du magique rayonnement d'un regard souriant dont l'expression révélait énergie et bonté. Les plis d'un manteau court à collet droit tombait sur la taille sans en voiler la souplesse, et la pureté des formes se devinait sous la robe couleur de gris de fer presque collante. Après avoir assisté à la revue, en compagnie de sa gouvernante anglaise, elle venait de rentrer. Trouvant le thé servi, elle n'avait pas pris le temps d'ôter son chapeau et lunchait en attendant son père.

—Une tasse de thé, général chéri? dit-elle en le voyant.

—Oui, avec du rhum, répondit-il.

Et comme il s'asseyait sur le perron, elle poussa vers lui une table volante sur laquelle elle l'eut servi en un tour de main.

Très beau, le défilé, reprit-elle alors.

—Le dernier que tu auras vu commandé par moi, fillette.

Il soupira, étendit les jambes et les coudes aux bras du fauteuil, les mains croisées, la tête basse, il demeura là, pensif, bercé par le silence du dehors, où maintenant ne résonnait plus aucun bruit.

***

Longtemps, Geneviève respecta cette rêverie. Elle-même s'était laissée envahir par ses pensées. Assise à côté de son père, elle regardait devant elle sans rien voir, emportée si loin de là par son humeur vagabonde, qu'elle ne songeait même pas à se redire qu'elle était au terme de la période la plus heureuse de sa vie, que c'était fait du luxe dont elle avait été si longtemps entourée, du prestige d'une grande situation officielle, des hommages qu'elle rencontrait partout où elle se présentait et que l'heure était venue de renoncer à ces choses pour tomber au rang modeste d'une fille d'officier supérieur sans fortune et sans retraite.

Non, à cette heure décisive et cruelle, elle était sans regrets, comme si les biens dont elle allait être dépossédée n'eussent eu pour elle aucun prix. Ayant placé plus haut son idéal, l'ayant mis au-dessus des joies terrestres, littéralement livrée à Dieu depuis que la mort de sa mère avait jeté sur son âme le voile d'une tristesse sans fin, elle ne voyait dans son existence nouvelle qu'une étape sur la voie du sacrifice et du renoncement. N'ayant jamais été attachée à ce qu'elle allait perdre, elle ne le regrettait pas. Mais, partagée entre les entraînements d'une irrésistible et secrète vocation religieuse et la domination non moins puissante de son amour filial, elle se demandait où était le devoir, s'il consistait à céder enfin à la voix qui l'appelait vers le cloître ou à rester auprès du pauvre vieux soldat, dont elle portait le nom respecté et qui, désormais, n'aurait plus qu'elle.

Oh! le douloureux combat! Que de fois il s'était renouvelé dans son cœur, et toujours sans issue! Que de chocs et de conflits entre des aspirations contraires! Ici l'ivresse infinie de la vie claustrale, l'ardente joie des longues contemplations devant l'autel, la suave dureté de la règle monastique, tout ce qu'elle avait appelé, souhaité, rêvé; là, des jours uniformes, dépourvus de tout attrait, l'existence bourgeoise d'un foyer où nul rayon ne brûlerait jamais, auprès d'un vieillard quinteux et aigri, découragé par sa disgrâce. C'est entre ces deux routes qu'il fallait choisir, et ce jour-là comme les autres elle, hésitait.

Soudain, elle ressaisit sa pensée errante. Ses yeux s'arrêtèrent sur le général toujours silencieux et, se levant, elle lui dit:

—A quoi songez-vous, mon père?

—Je songe au triste avenir qui s'ouvre devant nous, mon enfant, devant toi surtout, et je regrette amèrement que tu ne te sois pas mariée quand tu pouvais choisir entre tant de prétendants disposés à te prendre sans dot, parce qu'ils comptaient sur ma protection.

—Si ceux qui m'ont recherchée quand vous étiez puissant s'éloignent maintenant, c'est qu'ils ne m'aimaient guère, objecta-t-elle.

—Ils peuvent t'aimer toujours et être contraints par des exigences de position de renoncer à toi. Il est fâcheux que tu ne te sois pas décidée quand l'occasion s'est offerte.

—Mais je me suis décidée, mon père, et pareille occasion s'offrit-elle encore, j'agirais comme j'ai agi. Je ne veux pas me marier.

—Tu ne veux pas te marier? s'écria-t-il, dressé d'un brusque mouvement sur le fauteuil qui trembla sous la pression de ses mains. Tu ne me l'avais jamais dit.

—Je vous le dis maintenant, général de mon cœur.

Et, caressante, elle s'agenouilla devant son père, en l'enveloppant d'un regard qui cherchait à atténuer l'énergie de ses déclarations. Mais il ne voulait pas se laisser séduire.

—Et tu crois que je vais accepter cet arrêt.

—Il faudra bien l'accepter, puisqu'il est irrévocable.

Elle prononça ces mots d'une voix tout à coup transformée et où s'exprimait si nettement sa volonté que le général n'osa répondre, lui devant qui tout tremblait, quand ils entendaient gronder sa colère, officiers et soldats placés sous ses ordres.

***

Il y eut un silence, Geneviève s'était relevée et se tenait debout devant son père, prête à parler.

—Mais tu as une raison? balbutia-t-il.

—J'en ai une.

—Puis-je la connaître et juger de ce qu'elle vaut?

—Vous le pouvez, répondit-elle. Je n'ai pas voulu me marier et continue à ne pas le vouloir, parce que j'ai pris l'engagement de me consacrer à Dieu.

—Religieuse, toi!

—Religieuse, oui, mon père. Mon dessein est d'entrer aux Carmélites.

—Mais c'est un coup de folie!

—Ne blasphémez pas général; ma folie est celle des saints, la folie de la croix.

Il comprit qu'il n'aurait pas raison de cette volonté de jeune fille, il se tut. Mais le coup avait porté et le pauvre homme en était comme assommé. Il ne parut recouvrer son sang-froid que pour demander d'un accent de doléance:

—Et quand comptes-tu me quitter?

Elle ne s'attendait pas à cette question. Mais, puisqu'elle se posait, c'est que l'heure était venue. Elle redressa son front tout radieux de jeunesse et de saint enthousiasme, et, parlant comme si elle eut récité une profession de foi, elle répondit:

—J'ai longtemps hésité, mon père, à vous causer cette peine, et j'ai gardé dans mon cœur le secret de ma vocation. Mais, puisque vous l'en avez fait sentir, je ne dois plus dissimuler ni mettre un plus long retard à obéir à Dieu. Quand vous partirez d'ici j'irai m'enfermer au noviciat du Carmel.

Elle s'arrêta, toute stupéfaite d'avoir pu, en quelques mots et si soudainement faire connaître cette décision dont, durant si longtemps elle avait reculé l'aveu, redoutant la douleur de son père. Quant à lui, écrasé dans son fauteuil, il pleurait.

—Mon père, murmura-t-elle, daignez songer que j'obéis au Ciel. Je le prierai tant pour vous qu'il vous donnera le courage et la résignation.

Ces paroles, loin de l'apaiser, l'exaspérèrent. Le soldat autoritaire et emporté qu'il était se réveilla. D'un bond, il fut debout, criant, et gesticulant, la voix étranglée par la colère et les pleurs.

—Je n'ai que faire de tes prières... Vivant, je n'ai besoin que des baisers de ma fille... Je me flattais de l'espoir d'en jouir toujours... Et tu me les enlèves!... Et à quel moment? Au moment où tout m'échappe, commandement, honneurs, gloire, fortune, au moment où la vieillesse me courbe, où la limite d'âge brise ma carrière et où, seul, ces baisers pourraient me dédommager de tout ce que je perds. Non, le Dieu au nom de qui tu parles ne peut vouloir que tu t'arraches ainsi à ma tendresse, il ne peut vouloir te prendre à moi quand je n'ai plus que toi... Il ne m'a pas condamné à vivre solitaire et désolé alors que jamais je n'ai trahi mes devoirs. Si tu disais vrai, si c'était lui qui commande, il serait un Dieu sans bonté, sans clémence... et je ne crois pas qu'il soit tel.

—Mon père! mon père! répétait Geneviève.

Mais il ne l'entendait pas. Il sanglotait, il suppliait, il menaçait, et, finalement, il s'effrondra dans une crise de désespoir, en disant:

—Tu es libre, mon enfant; mais sache bien que, si tu accomplis ce cruel, cet affreux dessein, tu m'auras tué.

Sur ces mots il sortit, la laissant bouleversée et bientôt transformée. De nouveau, elle commençait à comprendre que son devoir ne consistait pas à déserter à cette heure ses obligations filiales pour goûter la joie de se donner à Dieu, mais qu'il consistait à les remplir toutes jusqu'au bout.

Lorsque, quelques heures plus tard, elle revit son père, son sacrifice était fait, plus héroïque que celui qu'elle avait d'abord rêvé. Elle jeta ses bras autour du cou du pauvre vieux qui l'interrogeait d'un regard plein d'angoisse, et elle soupira à son oreille:

—Rassurez-vous, père adoré, je ne vous quitterai jamais.

Le général d'André n'a vécu que deux années après avoir été mis dans le cadre de réserve. Il est mort voici quelques semaines. Sa fille a pris le voile, il y a huit jours, aux Carmélites de l'avenue de Saxe, et c'est son confesseur qui m'a raconté, pendant la cérémonie, l'épisode que je viens de rappeler.

ERNEST DAUDET.

AVIS.

La taxe sur les chiens devra être payée d'ici au 10 courant au bureau du trésorier de la ville ou à moi, si non je devrai les loger à l'enclos public sujet à destruction après 48 heures.

JOS. GAGNIER,
Chef de police.

Le Manitoba.

Mercredi, 10 Juin 1891.

Sir John A. Macdonald

La mort a fait son œuvre : Sir John A. Macdonald, la personalité la plus marquante, la plus considérable de notre monde politique depuis un demi siècle expirait samedi soir terrassé par la paralysie, après une lutte qui durait depuis le 29 mai. La mort toujours inévitable et qui l'est d'autant moins que celui aux pas duquel elle s'acharne est plus âgé, cause toujours quand même les plus douloureuses surprises ; c'est surtout le cas de le dire aujourd'hui. Le pays tout entier n'a jamais vu de deuil aussi général, aussi profond. L'affection de ses concitoyens lui était acquise de même que le respect de ses adversaires. Il a durant toute sa carrière été le supérieur des hommes dont il a su s'entourer, dont il a su se faire des lieutenants. Il n'y a pas d'homme impeccable, et Sir John a eu ses fautes ; mais il ne faut pas oublier qu'il a été le plus grand ouvrier de la prospérité du Canada.

Dans le manifeste qu'il lançait lors des dernières élections générales, nous avons remarqué surtout les paroles suivantes qui donnent une idée exacte et complète de l'homme comme il était :

....

Pour ce qui me concerne, ma conduite est toute tracée : Je suis né sujet anglais et sujet anglais je mourrai. De toutes mes forces et jusqu'à mon dernier soupir, je m'opposerai à cette trahison voilée qui tend, au moyen d'appâts sordides et mercenaires, à détourner le peple de son allégeance. Pendant tout le cours de ma carrière politique, qui date de près d'un demi siècle, j'ai été fidèle à mon pays et à ses plus chers intérêts et c'est avec une égale confiance que je fais appel aux hommes qui m'ont honoré de leur confiance dans le passé et à la jeunesse d'aujourd'hui, l'espoir de la patrie, la gardienne de ses destinées dans l'avenir, pour qu'ils me prêtent leur aide commune, en ce dernier effort de ma vie, afin d'assurer l'unité de l'empire et la perpétuité de notre liberté politique et commerciale.

Tous ceux qui étaient présents à la grand'messe dimanche dernier, ont entendu avec émotion les paroles que notre Archevêque a prononcées au sujet de cette mort qui afflige le pays. Ça été d'autant mieux senti que les paroles tombaient du plus haut et que celui des lèvres duquel elles tombaient à l'amour et la vénération de tous ceux qui ont le bonheur de le voir leur premier pasteur. Des impressions comme celles que nous avons ressenti ce jour-là demeurent.

Entr'autres messages qui ont été adressés à la famille Macdonald, voici celui de S. G. Mgr Taché :

Saint-Boniface.

Votre immense perte et votre profonde douleur profondément senties par l'Archevêque de Saint-Boniface et son clergé.

(Signé), † Alex, Arch. de St-Boniface.

Les résolutions suivantes ont été passées par notre Association Saint-Jean-Baptiste lundi dernier :

A une assemblée spéciale de l'Association Saint-Jean-Baptiste, tenue lundi à l'hôtel de ville de Saint-Boniface, sous la présidence de M le Dr J. O. Lambert, président, les résolutions de condoléances suivantes ont été passées à l'occasion de la mort de Sir John A. Macdonald :

Proposé par M. J. P. Prud'homme, appuyé par M. Hormisdas Béliveau,

Que l'Association Saint-Jean-Baptiste de Manitoba a appris avec le plus profond regret la mort du Très-Honorable Sir John A. Macdonald, G.C.B., Premier Ministre du Canada, etc. ;

Que le Canada perd dans la personne de Sir John A. Macdonald l'homme qui l'a le plus illustré par sa haute intelligence, ses talents et sa longue et brillante carrière politique ;

Que pendant près d'un demi siècle, cet homme d'état a consacré son existence au service du pays, et a été mêlé à toutes les mesures importantes qui ont contribué à développer et à faire grandir le Canada ;

Qu'en conséquence, la présente Association désire en ce jour de deuil national, unir sa voix à celle du pays tout entier pour exprimer les vifs regrets que cause la perte d'un homme aussi éminent.

Proposé par M. Médéric Cyr, appuyé par M. Edouard Guilbault,—Que copie de ces résolutions soient transmise à Lady Macdonald Agréé.

Proposé par M. J. B. Leclerc, appuyé par M. Edouard Guilbault,—Que copies de ces résolutions soient transmises aux journaux pour publication. Agréé.

J. F. PRUD'HOMME,
Secrétaire A. St, J. B. M.
Saint-Boniface, 8 juin 1891.

Nos lecteurs aimeront sans doute a avoir sous les yeux la biographie de l'illustre homme d'état. Nous la résumons dans les lignes suivantes :

Sir John est né le 11 janvier 1815. Il est l'aîné des fils de feu Hugh Macdonald, de Kingston, Ontario, et autrefois de Sunderlandshire, Ecosse.

C'est au *Royal Grammar School*, de Kingston, sous le Dr Wilson, élève de l'Université d'Oxford, qu'il reçut sa première éducation.

Le futur premier ministre du Canada étudia le droit sous M. George Mackenzie, et fut admis au barreau du Haut-Canada en 1836. Il a été nommé Conseil de la Reine en 1846, et contracta une société légale sous le nom de Macdonald, Macdonald et Marsh, à Toronto.

Sir John Macdonald a été élu pour la première fois en 1844 et membre de l'ancien Conseil du Canada, du 11 mai 1847 au 10 mars 1848, sous l'administration de feu l'honorable Morris, et du 11 septembre 1854 au 29 juillet 1858, sous les administrations McNab-Morin, Taché-Macdonald et Macdonald-Cartier ; du 6 août, de la même année, au 23 mai 1862, sous l'administration Cartier-Macdonald ; et du 30 mars 18[6]4 jusque sous l'Union, sous les administrations Taché-Macdonald et Belleau-Macdonald.

Voici les charges qu'il a occupées pendant ces différentes périodes :

Receveur général du 21 mai au 7 décembre 1847 ; commissaire des terres de la Couronne, de cette dernière date au 10 mars 1848 ; procureur-général pour le Haut-Canada, du 11 septembre 1854 au 29 juillet 1858, lorsqu'il a résigné comme premier-ministre, avec son cabinet, étant défait sur la question du siège du gouvernement. Revenu au pouvoir le 6 août, de la même année, comme maître-général des postes, position qu'il résigna le lendemain pour redevenir procureur-général, charge occupée jusqu'à la défaite de son gouvernement, sur la question du bill de la Milice, en mai 1862. Il résigna alors ainsi que ses collègues.

C'est lui qui conduisit l'opposition avec Sir George Etienne Cartier jusqu'à la chute du gouvernement Sandfield-Macdonald-Dorion, alors que le ministère Taché-Macdonald fut formé, le 30 mars 1864. Il reprit son poste de procureur-général et fut le *leader* du gouvernement jusqu'à la Confédération en 1867.

Du mois de janvier au mois de mai 1862 et du mois d'août 1865 jusqu'à l'union des provinces, il cumula le poste de ministre de la milice et celui de procureur général.

Pendant cette époque, il fut plus d'une fois délégué en Angleterre et dans plusieurs autres pays pour affaires publiques. Il assista à la Conférence de Charlottetown en 1864, où il s'agissait de discuter le projet de l'union des provinces maritimes, ainsi qu'à celle qui a eu lieu à Québec, la même année, pour jeter les bases de l'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique : il était le président de la Conférence Coloniale de Londres, en 1866-67, lorsque l'acte connu sous le nom de : "Acte de l'Amérique Britannique du Nord" a été adopté par le Parlement Impérial.

Lorsque, le 1er juillet 1867, la nouvelle constitution fut mise en vigueur, il fut chargé de former le gouvernement de la Confédération, il prêta serment comme membre du conseil privé et il devint ministre de la justice et procureur-général du Canada, charge qu'il continua d'occuper jusqu'à ce qu'il eût résigné avec son ministère, lors du scandale du Pacifique, le 6 novembre 1873.

Sir John Macdonald a été l'un des diplomates choisis par la Reine Victoria en 1871 pour s'occuper, avec les cinq Commissaires nommés par le Président des Etats-Unis, du règlement de la question en litige entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ces travaux des Hauts Commissaires eurent pour résultat le Traité de Washington signé à Washington, E. U., le 8 mai 1871.

Notre premier ministre fut gradué de l'Université d'Oxford, de l'Université de Kingston, de l'Université de *Trinity College*, Toronto. En 1867, il fut créé par Sa Majesté Chevalier Commandant du Bain. Il a été nommé Chevalier Grand-Croix de l'ordre Royal de *Isabelle la Catholique*, (Espagne), en janvier 1872.

C'est cette même année qu'il fut nommé membre du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, mais il ne prêta le serment qu'en 1879. Le 6 novembre 1873, il fut unanimement choisi comme chef de l'opposition par le parti libéral-conservateur canadien. Il représenta Kingston à l'Assemblée Législative du Canada, depuis novembre 1844 jusqu'à l'Union. Il fut réélu par la même circonscription aux élections générales de 1867, de 1872 et de 1874 ; son élection ayant été annulée par les tribunaux, le 21 novembre 1874, il fut réélu le 29 novembre de la même année. Aux élections générales de 1878, il fut défait à Kingston et fut élu immédiatement après, par acclamation, à Marquette, Manitoba, mais il dut résigner, ayant accepté la charge de premier ministre et le portefeuille de ministre de l'intérieur, le 17 octobre 1878. C'est alors qu'il fut élu à Victoria, Colombie Anglaise, en même temps que M. de Cosmos. En 1882, il fut élu dans les comtés de Lennox et Carleton et opta pour ce dernier comté.

Elu pour les divisions de Carleton et Kingston aux élections générales en 1887, il opta pour cette dernière en 1888.

Enfin, aux élections générales du mois de mars dernier, il fut réélu à Kingston.

Entre les diverses mesures d'importance qui ont été passées en Parlement par Sir John, il faut citer les suivantes : la sécularisation des réserves du clergé ; réforme des lois criminelles ; réforme du système d'instruction publique ; refonte des statuts ; extension du système municipal ; réorganisation de la milice ; règlement de la question du siège du gouvernement ; établissement d'un service postal direct avec l'Europe par steamers ; établissement de pénitenciers, de prisons, de réformes et d'asiles d'aliénés ; mesures d'économie interne à la Chambre des Communes ; réorganisation du cervice civil sur une base permanente ; construction du chemin de fer Intercolonial ; élargissement des canaux ; la loi électorale ; ratification du traité de Washington ; la Confédération de l'Amérique Britannique du Nord ; l'extension du Dominion ; la construction du Pacifique ; le règlement de la question des Jésuites, etc,



Le Tres-Honorable Sir John A. Macdonald, M.P.,

Chevalier Grand-Croix de l'ordre très-honorable du Bain, Docteur en droit civil, l'un des savants Conseils en loi de Sa Majesté, membre du Conseil Privé de Sa Majesté en Angleterre, et du Conseil Privé de Sa Majesté en Canada et Premier Ministre.

NOTES D'OTTAWA

La Langue Francaise au Manitoba

L'honorable M. Girard propose la motion suivante :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la Gouverneur - Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de tous documents soumis au Conseil Privé et sur lesquels action a été prise, en rapport avec l'acte passé par la Législature de la province du Manitoba, abolissant l'usage officiel de la langue française dans cette province.

Il s'exprime ainsi :

Après les nombreuses pétitions qui ont été soumises à la considération de la Chambre, je crains d'abuser de votre patience en appelant votre attention sur une pétition d'une nature différente. Des pétitionnaires de toutes les parties du Canada vous demandent de protéger la majorité contre les maux qu'entraîne la vente des boissons enivrantes. Je viens vous demander de protéger la minorité dans l'une des provinces et dans les territoires contre une violation de ses droits et privilèges Tout membre de cette Chambre a le devoir, ce me semble, si l'harmonie vient à manquer dans sa province, de rechercher les causes de cet état de choses et d'y suggérer un remède. Je viens d'une région éloignée, qui est certainement l'une des plus progressives du Canada. Nous avons augmenté en population, en importance et en influence plus, je pense, que toute autre partie du Canada, et la valeur croissante que nous apportons à la Confédération est reconnue par le gouvernement central, à l'occasion. Il est maintenant admis que nous formons l'une des grandes bases sur lesquelles repose tout l'avenir de notre pays. Chacun a donc intérêt à écarter, en tant que la chose peut se faire par une sage législation, tout ce qui serait pour nous une cause d'inquiétude et de malaise. Sans accuser les motifs de personne, je dois dire que le gouvernement actuel du Manitoba en a agi avec dureté à l'égard de la minorité française de la province. Je n'aime pas à invoquer le privilège de la nationalité ; je me contente de m'appeler sujet britannique et Canadien, et de demander la protection dont jouissent les autres habitants du pays. Après un certain temps, peut-être ne sera-t-il plus nécessaire d'invoquer des privilèges spéciaux en faveur d'une partie de la population, mais aujourd'hui nous avons besoin d'exceptions. Jusqu'à présent, nous n'avons eu aucune raison de nous plaindre d'un traitement illibéral pour ce qui est de notre religion, mais la manière dont nous sommes traités sous le rapport de notre langue, constitue un grief sérieux. Quelle raison y a-t-il de prohiber l'usage du français pour les documents officiels ? N'est-ce pas là une grande injustice envers la population française du Manitoba ? Le privilège dont nous jouissions sous ce rapport fut accordé à la province par la constitution. Il est reconnu par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et par l'acte qui constitue le Manitoba. A un moment où rien ne nécessite une pareille détermination, la législature provinciale déclare que le français cessera d'être langue officielle dans la province. La grandeur de l'Angleterre que l'on regarde comme la première nation du monde, est due certainement à la diversité des peuples qui composent son puissant empire ; parmi tant de nationalités, aucune n'occupe un rang plus élevé et ne mérite plus de considération que la nôtre, qui n'a jamais manqué de donner des preuves de sa loyauté envers la Couronne, de défendre les intérêts britanniques et de se montrer digne de compter au nombre des sujets du souverain. Quel sera l'effet de l'agitation causée par la législation provinciale sur ce sujet ? Elle ne peut qu'entraver le développement de la province Les étrangers ne viendront pas s'établir dans un pays où règne la dissention, où ils seraient exposés d'un moment à l'autre à des luttes intestines. Dans différentes parties du monde, et particulièrement en Europe, les classes émigrantes se préparent à venir se fixer au milieu de nous ; elles nous apportent non seulement leurs richesses, mais ce qui est plus important encore, de nombreuses familles destinées à développer et à partager avec nous la prospérité future de notre grand Nord-Ouest. Nous leur avons dit, à maintes reprises, qu'il y a dans nos vastes territoires de l'espace pour des millions d'hommes. Cela est très vrai ; mais les étrangers qui n'ont jamais vu le pays, craignent naturellement d'aller s'établir dans une région où la paix ne semble pas être à l'abri de toute atteinte, où des luttes sont en perspective ; ils préfèrent naturellement se diriger vers les lieux où une entière sécurité les invite. Je n'ai pas besoin, en présence d'un corps qui nous est sympathique comme le Sénat, d'entreprendre de démontrer l'importance de la langue française. Je me borne à dire que nous ne demandons rien que la simple justice, que nous réclamons un droit qui n'aurait jamais dû être contesté. Nous sommes les premiers occupants ; la langue française est la première langue civilisée qui a été parlée dans ce pays du Nord-Ouest ; et c'est la race française qui, la première, a fait pénétrer la civilisation dans ces vastes régions ; cela seul suffirait à justifier nos revendications qui, d'ailleurs, ont été plusieurs fois reconnues La langue française a été adoptée comme l'une des langues officielles dans ce pays, et néanmoins, sans motif quelconque, sans même une demande de changement de la part de qui que ce soit, la législature du Manitoba a édicté une loi qui déclare que le français ne sera plus reconnu comme langue officielle dans la province. Dans de pareilles circonstances, nous croyons avoir droit d'invoquer la protection du gouvernement fédéral. Il y a, je pense, moyen de remédier à cela et de mettre un terme à une politique qui trouble l'opinion et nuit au progrès et au développement du pays. Nul doute qu'avec le temps, la langue française ne tombe là-bas en désuétude, mais la population française n'est pas disposée à subir à un assujettissement qui lui répugne. Nous prévoyons qu'un jour la langue française pourra disparaître dans cette région éloignée ; mais que ce soit l'œuvre du temps et non l'œuvre des hommes d'aujourd'hui. Peut être avant dix ans, ne trouvera-t-on plus nécessaire de traduire tous les documents en français ; attendons que cela arrive et respectons les droits que toute nationalité possède sous l'égide de la loi. Mon but en demandant les papiers est de les faire déposer devant la Chambre pour le jour où la question viendra en discussion, afin que chacun soit bien renseigné sur l'état des choses Dès que la Chambre connaîtra notre position, je sais que la majorité fera tout en son pouvoir pour nous donner son aide, comme elle fait en d'autres occasions, et qu'elle voudra de la sorte promouvoir le progrès et la prospérité du Manitoba et du Nord-Ouest. Il y a des habitants d'origine française, non-seulement dans le Manitoba, mais partout au Nord-Ouest, qui attendent qu'on leur rende justice et qui ne comprennent point pourquoi ils ont à attendre si longtemps pour obtenir ce à quoi ils ont si bien droit.

L'hon. M. Macdonald (Colombie-Britannique)—Où en est aujourd'hui le bill voté par la législature du Manitoba ? Est-il devenu loi ?

L'hon. M. Girard—La question est soumise au gouvernement, et nous attendons de plus amples renseignements.

L'hon. M. Macdonald (Colombie-Britannique)—Alors, il n'est pas encore devenu loi ?

L'hon. M. Girard—Oui, mais la constitutionalité en est contestée devant les tribunaux.

L'hon. M. Abbott—Il importe beaucoup que ces papiers soient transmis à cette chambre et j'espère que la motion va être adoptée.

L'hon. M. Scott—Je suis d'avis que la législature locale n'a pas le pouvoir de rendre un pareil acte. Je n'ai pas suivi la discussion dans ces derniers temps, mais il est bien impossible, à moins que le pouvoir n'en soit donné à la législature provinciale, de révoquer aucune clause de l'acte qui constitue le Manitoba en province. Une clause porte que les deux langues seront employées officiellement ; en voici le texte :

"L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature ; mais dans la rédaction des archives, procès verbaux et journaux respectifs de ces chambres l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues."

L'hon. M. Abbott—Mon honorable ami voudra bien remarquer qu'il ne s'agit en ce moment que d'une motion pour obtenir les pièces. Quand elles auront été reçues, nous pourrons discuter la question à fond.

L'hon. M. Scott—Il est bon de savoir quelle est l'état de la question. Je pense que la clause que j'ai citée pourrait être révoqué de deux façons, soit par voie de pétition au Parlement Impérial, ou encore, si je ne me trompe, par un acte du Parlement Canadien ; et comme il n'a été rendu aucun acte à cet effet toute législation abrogeant cet article-là, est nulle et sans valeur ; ce n'est qu'une lettre morte.

La motion est adoptée.

Ecoles Separees dans Manitoba

L'honorable M. Girard propose la motion suivante :

Q'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur - Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de tous documents soumis au Conseil Privé au sujet de l'abolition des écoles séparées, et sur lesquels action a été prise en rapport avec l'acte passé par la Législature de la province de Manitoba abolissant les dites écoles séparées ou modifiant en quelque manière le système en vigueur avant mil huit cent quatre-vingt-dix.

Il s'exprime ainsi :

Cette question est une conséquence de la première. Je suis très heureux d'avoir entendu l'honorable monsieur qui vient de se rasseoir, exprimer son opinion sur ma proposition et sur l'action de la législature locale du Manitoba. Je ne voudrais aucunement blâmer cette législature ; elle a ses propres devoirs, ses propres responsabilités ; et j'aime mieux compter sur le bon esprit de la province qu'elle représente que de porter contre elle une accusation à ce parlement. Cependant, nous avons tous vu ce qu'elle a fait. La population catholique romaine du Manitoba est sous le coup d'une injustice et elle a fait ses représentations au gouvernement ; c'est pourquoi je demande communication des pièces mentionnées dans ma motion. Les honorables membres de cette Chambre savent qu'à la dernière session de la législature provinciale, il a été voté un acte pour abroger la loi des écoles séparées et un autre acte qui interdit l'usage de la langue française dans tous les documents publics, et qu'en conséquence de cette dernière loi, les procès-verbaux de la dernière session, ainsi que les statuts ont été imprimés et distribués en anglais seulement. La question que je soumets en ce moment n'est pas absolument nouvelle. Elle a été cause de débats et de luttes dans les différentes provinces du Canada à diverses époques, et elle a été réglée d'une façon ou d'une autre, en sorte que tous les motifs de mécontentement à cet égard paraissent être circonscrits à la province du Manitoba. Je ne m'explique pas pourquoi on a pris là une telle attitude, car s'il y a une région en Canada qui a besoin de protection et d'assistance, c'est bien le Manitoba et le Nord Ouest qui sont en train de se coloniser rapidement au grand avantage et profit de la Puissance. L'attention de toutes les nations se dirige vers cette partie de notre domaine et l'immigration y afflue rapidement pour avoir part à ces avantages, et quelquefois aussi à ses misères, puisque aucun nouveau pays ne peut jamais se coloniser sans misères et sans mécomptes. Nous avons donc droit à être aidés dans nos efforts, et nous comptons sur les bonnes dispositions du reste du pays. Il était injuste de la part du gouvernement du Manitoba de laisser présenter dans la législalure une mesure tendant à forcer la population catholique à se départir des écoles séparées, et elle s'en remet au pouvoir fédéral du soin de s'assurer s'il n'existe pas quelque part un moyen de protéger et défendre les populations françaises et catholiques du Manitoba contre une loi aussi injuste. Je n'entends blâmer personne pour cette mesure législative ; je suis ici, comme nous le sommes tous, je suppose, avec le désir de servir l'intérêt de mon pays et de faire mes humbles efforts pour le bien du Canada tout entier. Je suis loin de vouloir blâmer le gouvernement au sujet de ce qui s'est fait. Il n'est pas toujours facile à un gouvernement de protéger autant qu'il le désirerait une section particulière du pays, mais je sais que le nôtre n'est pas indifférent à notre situation au Manitoba. Il s'intéresse à ce qui a lieu dans cette province et s'efforce d'atténuer les troubles causés par l'acte provincial. L'acte des écoles est en ce moment soumis à la Cour Suprême pour qu'elle prononce sur sa constitutionalité, et le jugement, je l'espère sera conforme à l'équité et aura pour effet de faire disparaître toute animosité dans la population et de procurer à notre pays une paix durable, car il est inutile de dire qu'on ne saurait agiter une question plus brûlante parmi ses habitants que celle de l'éducation. Nous cherchons tous à vivre ensemble sur le pied de l'amitié et du bon voisinage ; mais nous avons, nous aussi, nos préjugés et nos droits auxquels nous tenons. Les catholiques du Manitoba possèdent des écoles séparées et prétendent les conserver toujours. Ce n'est pas seulement pour nos droits que nous combattons dans l'occasion présente ; personne ne sera surpris que je dise qu'en défendant nos écoles séparées nous défendons les principes de notre église et obéissons au suprême législateur qui a dit à ses disciples avant de les quitter : "Allez, et enseignez toutes les nations." Le catholique est convaincu que ses évêques et ses prêtres sont les dépositaires de cette doctrine et que la vraie éducation doit venir d'eux. Il n'existe pas pour nous d'autre autorité chargée de diriger l'enseignement dans nos écoles et de former l'esprit de nos enfants. C'est notre clergé de choisir ses livres qu'il convient de mettre entre leurs mains pour les guider et aussi pour conserver les bons principes qu'ils ont reçus au foyer paternel. Telle est la doctrine de notre église, cette doctrine, nous sommes tenus en conscience de la défendre non-seulement de tout notre pouvoir, mais aussi à tous risques ; c'est pourquoi nous avons aujourd'hui au Manitoba nos écoles catholiques, que nous soutenons de nos propres deniers. Nous ne recevons aucun secours d'argent du gouvernement. Si la Cour Suprême prononce en notre faveur, elle ne fera certainement que reconnaître notre droit. Naturellement, nous nous soumettrons au jugement de ce tribunal, qu'il soit pour ou contre nous. Après avoir ainsi exprimé le sentiment des catholiques sur la question des écoles séparées, et montré combien il est important pour eux de l'affirmer dans toutes circonstances, il suffira de signaler l'affidavit que Sa Seigneurie l'Archevêque Taché a fait paraître tout récemment. J'invite les honorables membres de cette chambre à prendre connaissance de cette déclaration ; ils y verront quelles puissantes raisons Sa Seigneurie a de soutenir le droit de l'église au contrôle de nos écoles catholiques. Je ne saurais invoquer, je pense, un meilleur témoignage que celui d'un homme aussi digne de considération que l'est Mgr Taché. Il est dans le Nord Ouest depuis près d'un demi siècle, et tout que le monde admettra qu'il y jouit d'une grande influence, influence qu'il a toujours mise au service des intérêts du Canada. Il l'a employée cette influence à préparer les voies à la civilisation depuis la frontière américaine jusqu'à la mer arctique par l'établissement d'églises, de collèges et de couvents, confiés à la sollicitude de prêtres, frères et de sœurs qui distribuent une instruction gratuite en même temps que les bienfaits de la religion, de la vertu et de la civilisation, enseignant aux blancs et aux sauvages la loyauté qu'ils doivent au gouvernement et la fidélité aux institutions britanniques. C'est là l'œuvre que cet évêque si plein de mérites a su accomplir durant le demi siècle qu'il a passé dans ce lointain pays. Ces considérations auraient dû être suffisantes pour détourner de ses ouailles les anxiétés jusque là inconnues dans le Nord Ouest. Les anciens habitants du Manitoba savent comment les différents éléments de la population se sont mêlés ensemble. On ne discerne pas aujourd'hui la ligne de démarcation aussi aisément qu'on l'aurait pu faire, il y a vingt ans alors que je m'y suis rendu pour la première fois. On trouvait alors, depuis Pembina sur la frontière américaine, la population française répandue sur les deux rives de la Rivière-Rouge. Du Fort Garry au Lac Winnipeg, la population était principalement anglaise et protestante. Même spectacle sur les rivières Assiniboine, mais là au lieu d'une seule ligne séparative, on voyait les deux populations alterner entre elles. A Saint-James, les habitants étaient français ; Headingly était anglais et protestant. Aux plaines du Cheval Blanc, la population était mixte, catholique et protestante ; plus loin, elle était encore anglaise et française. La tradition rapporte que ces divisions des habitants avaient eu lieu du consentement des évêques du temps. Je n'ai pas en main la preuve du fait, mais j'atteste ici que la tolérance régnait non-seulement dans les écoles et les églises, mais aussi parmi la population du Nord-Ouest à cette époque. L'hon. sénateur de Kildonan conviendra avec moi sans doute que nous étions alors en bonne amitié dans tous les rapports sociaux comme dans les relations d'affaires. Les Métis et les habitants de Kildonan, écossais et protestants, commerçaient et s'amusaient ensemble, si bien que ceux de Kildonan parlaient le français avec la même facilité que leur langue maternelle. C'est alors que mon honorable ami a appris là bas notre langue, et les habitants français pouvaient parler l'anglais, sinon avec autant d'élégance que mon honorable ami, du moins avec une clarté suffisante pour se faire entendre. Tout ce monde, cependant, était séparé de religion et d'écoles, mais pour le reste, leurs relations étaient telles qu'ils vivaient ensemble sur un pied d'amitié, jusqu'à ce qu'un jour cette bonne entente ait été troublée par le grand nombre d'étrangers qui sont venus s'établir parmi nous. Entre anciens, c'est toujours avec plaisir qu'on se rappelle le bon vieux temps passé. Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre ; je me contente de demander la production des pièces pour montrer à la Chambre la fausse position prise par le gouvernement provincial vis-à-vis les catholiques. Nous tenons aux institutions britanniques, nous sommes loyaux à notre Reine et au Canada, et nous voulons contribuer de tout notre pouvoir au progrès et à la prospérité de ce pays. Si le parlement le peut faire, qu'il brise nos chaînes ; qu'il nous conserve nos droits et nos libertés ; là-dessus point de concessions possibles de notre part. Je ne fais la demande des pièces que pour offrir aux honorables membres une occasion de les examiner et de voir par eux-mêmes combien nous avons été maltraités, ce qui les engagera à nous venir en aide et à nous donner la réparation à laquelle nous avons droit.

Nouvelles Politiques

La coutume constitutionnelle, lorsque la position de premier ministre devient vacante par la mort ou la résignation du titulaire, le gouvernement se trouve dissout *ipso facto*, mais les ministres peuvent retenir leur portefeuille et former partie d'un nouveau cabinet.

Le gouverneur-général peut demander à n'importe quel membre du cabinet de réorganiser un nouveau cabinet

Il n'est pas nécessaire pour les ministres de ce nouveau cabinet de se faire réélire, s'ils faisaient partie de l'ancien cabinet.

Le Parlement sera ajourné pour permettre la formation du nouveau gouvernement.

Son Eminence le cardinal Taschereau et les membres du clergé de Québec ont adressé au gouvernement une pétition par laquelle ils lui demandent de faire une loi sévère à l'effet d'empêcher les cabaleurs et les agents électoraux de distribuer gratuitement de la boisson durant les élections. Le cardinal Taschereau dit que cette distribution gratuite est une œuvre de Satan, propre à démoraliser la société.

Les trois ex-orateurs du Sénat, MM. Allan, d'Ontario, Miller, C. R., Nouvelle-Ecosse, et Botsford, du Nouveau-Brunswick, ont été nommés membres du conseil privé.

L'hon. A. E. Botsford est le plus ancien législateur du Canada ; il est entré au conseil législatif du Nouveau-Brunswick en 1833. Il est âgé de 87 ans.

L'hon. G. W. Allan sera tout probablement nommé lieutenant-gouverneur en remplacement de Sir Alexander Campbell, qui entrerait dans le cabinet en qualité de ministre de la justice.

L'hon. W. Miller, C. R., est un catholique et a été orateur depuis 1883 à 1887.

L'élection de M. P. V. Savard, député fédéral de Chicoutimi et Saguenay, est contestée.

LE COLLEGE DE SAINT-BONIFACE

Le Collège de Saint-Boniface a remporté un de ses plus beaux succès aux derniers examens universitaires.

Six élèves de philosophie se présentaient : quatre ont eu des bourses, plus deux médailles. La rhétorique fournissait cinq candidats contre les quarante des autres collèges ; sur les cinq bourses obtenues, trois l'ont été par nos jeunes amis. Un autre rhétoricien obtint aussi une bourse pour les langues modernes. En outre, la médaille de bronze du gouverneur-général, prix d'un concours entre les quatre collèges affiliés, a été remportée par un élève du Collège de Saint-Boniface, M. Gustave Dubuc. En belles-lettres, le Collège opposait deux élèves aux quarante-sept candidats de Winnipeg : deux bourses ont été obtenues, dont une de $100 par un élève de Saint-Boniface. Voici les noms des élèves qui ont obtenu des médailles et des bourses :—Philosophie. 2de année : R. Goulet ($100, médaille d'argent) ; Wilfrid Jubinville ($60, médaille de bronze). Philosophie. 1ère année : Gustave Jean ($100) ; Joseph Dubuc ($60). Rhétorique : Gustave Dubuc ($100, médaille de bronze du gouverneur-général) ; Joseph Clément ($100) ; Edmond Buron. ($60) ; Joseph Bernier ($80). Belles-lettres : Joseph Trudel ($100).

Nos plus sincères félicitations aux RR PP. du Collège et à leurs élèves.

Nouvelles Religieuses

Les Sœurs Grises viennent de publier le compte-rendu des fêtes qui ont eu lieu à l'Hôpital Général de Montréal à l'occasion de l'introduction de la cause de béatification de la Vénérable Mère d'Youville. Cet institut, si l'on comprend les différentes fondations, compte aujourd'hui plus de 1,200 religieuses disséminées dans plus de cent établissements.

La maison mère de Montréal compte 460 sœurs professes et 116 novices. Le nombre des adultes au soin des religieuses, chaque jour est de 932, celui des enfants s'élève à 5,000. Dans une seule année les visites de charité faites à domicile atteignent presque le chiffre de 22-000.

Il y a 21 ans le 3 que Sa Grandeur Mgr Laflèche est évêque des Trois-Rivières.

Le vénérable prélat succéda à Mgr Cook, premier évêque des Trois-Rivières, le 3 juin 1870.

Choses et Autres

Jeudi matin, Narcisse Larocque a été pendu à L'Orignal, Ont. Le crime horrible pour lequel il a été condamné a été considéré par le juge qui présidait le tribunal comme un des plus atroces qui ait jamais été commis sur le continent d'Amérique : le viol et le meurtre de sang froid des deux jeunes filles McGonigle, à Cumberland, dans le comté de Russell, au mois d'octobre dernier.

Larocque est mort sans frémir et sans avoir parlé. Il n'a pas avoué son crime.

Le bourreau s'est acquitté de l'exécution avec beaucoup de dextérité et sans le moindre accident. Le tout a été fait en un clin d'œil. Cinq minutes se sont écoulées depuis le moment où le bourreau a commencé à attacher les bras du condamné jusqu'à ce qu'il fut lancé dans l'air.

La corde qui a servi à pendre Larocque est la même dont s'est servi Radcliffe pour les pendaisons de Birchall, Blanchard, Lamontagne et Kane.

Le Pape a envoyé sa dernière encyclique richement reliée, à tous les chefs d'Etat, ajoutant une lettre autographe pour ceux dont le pays contient une notable population ouvrière. Il enverra aussi l'encyclique à tous les premiers ministres, aux principaux économistes et hommes politiques.

On désigne le nom de l'hon. M. Lacoste, comme juge en chef de la province de Québec, en remplacement de Sir A. A. Dorion.

Correspondance

A PROPOS D'ASSURANCE

A M. le Directeur du *Manitoba*.

Monsieur,—Permettez-moi de me servir d'un petit espace dans les colonnes de votre journal pour remercier la compagnie d'assurance "The North West Fire Insurance Co'y" représentée par M. Jos. T. Dumouchel, pour la promptitude qui a été apportée au règlement des pertes que j'ai subies par le feu, le 26 mai dernier. Le plein montant de mon assurance ($700.00) m'a été honorablement payé sans aucun délai. Je n'hésite pas à dire que cette compagnie mérite l'encouragement du public.

Votre dévoué,

François Roy.

La Distribution des Prix au College de Saint-Boniface

La distribution des prix au Collège de Saint-Boniface aura lieu mercredi prochain, 17 juin, à 8 heures du soir. Ce sera en même temps une soirée scientifique, dramatique et musicale.

Les Messieurs du clergé, les parents des élèves et les amis du Collège sont cordialement invités à cette soirée.

Chronique Locale.

—M. E. G Larose doit ouvrir un magasin d'épiceries cette semaine.

—Lors de l'accident de Straight Lake sur le Pacifique Canadien, $20,000 en billets de banque ont été détruits par le feu. Cet argent était envoyé de Montréal à une banque de Winnipeg

—On annonce la mort de M. Pierre Chaboyer, commerçant, de Saint-Laurent, Man.

—Il y aura demain soir à l'Hôtel de Ville une assemblée de l'Association Saint-Jean-Baptiste.

—Le dernier numéro de la *Gazette Officielle* annonce la nomination de M. Arthur Lacerte de Sainte-Anne, comme notaire public.

—Nous regrettons d'apprendre que Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface est assez sérieusement indisposé pour ne pouvoir quitter la chambre depuis hier

—Les examens du Pensionnat commenceront jeudi, le 18 courant, et se continueront vendredi. La distribution des prix aura lieu le 23 courant, à 10 hrs a.m.

—Les feux de forêt font de grands ravages sur la ligne du Pacifique, au nord du Lac Supérieur. Le train express allant à l'est hier a été arrêté à Port-Arthur et tous les passagers ont été obligés de prendre la voie des lacs.

—MM. Mercier et Girouard construiront à LaSalle un moulin à farine d'une capacité de 200 barils par jour si la municipalité veut leur accorder un bonus de $5,000. Si cet aide est accordé un élévateur pouvant contenir 25,000 minots sera aussi construit.

—A partir de dimanche l'heure des convois sur le Pacifique Canadien sera quelque peu changée. L'express allant au Pacifique arrivera à 10.10 a m. pour ne continuer sa route qu'à 2 20 p.m. L'express Atlantique arrivera de l'ouest à 4.30 p m. et arrêtera jusqu'à 5.45 p.m

Les trains allant à Emerson les lundis, mercredis et vendredis laisseront Winnipeg à 7 a.m.

—En affaires, il faut être sérieux et ne pas tromper. C'est le seul moyen de réussir, d'établir une maison sur des bases solides et de s'attirer la confiance du public. Aussi, la maison Anderson & Lemieux a pris pour règle d'annoncer sérieusement et de dire la vérité pure et nette. D'ailleurs, tout le monde sait que nous disons la vérité, lorsque nous disons que cette épicerie est l'une des plus belles de Winnipeg. Elle n'a qu'un seul prix pour tout le monde.

—Les élections annuelles de la Société de Secours de l'Hôpital et de l'Orphelinat de Saint-Boniface ont eu lieu vendredi dernier, au presbytère de Sainte-Marie, Winnipeg, et ont donné le résultat suivant :—Présidente générale, Mme Monchamp ; secrétaire, Mme Bawlf ; pour Saint-Boniface, vice-présidente, Mme Girard ; trésorière, Mme Prud'homme ; pour Sainte-Marie, vice-présidente, Mme Carey ; trésorière, Mme Bawlf ; pour l'Immaculée Conception, vice-présidente, Mme Savage ; trésorière, Mme Picard.

Les Dames sortant de charge, avec celles nouvellement élues, composent le comité de régie.

NAISSANCE

Dussault—En cette ville, le 6 courant, Madame David Dussault, une fille.

DECES

Dans la Paroisse de Saint-Joseph

Le 16 mai, Marie Emma Mathilde, enfant de M. Auguste Nadeau, à l'âge de 2 ans, 8 mois et 1 jour.

Le 26 mai, Marie Mathilde, enfant de M. Amédée Fournier, à l'âge de 8 ans, 3 mois et 17 jours.

Le 28 mai, Marie Louise, enfant de M. Raymond Jubinville, à l'âge de 8 ans et 2 jours.

Le 31 mai, Joseph Amédée Nazaire, enfant de M. Amédée Fournier, à l'âge de 6 ans, 3 mois et 12 jours.

Le 1er juin, Marie Rose Delima, enfant de M. Raymond Jubinville, à l'âge de 2 ans, 9 mois et 22 jours.

Le 2 juin, Marie Philomène Berthe, enfant de M. Raymond Jubinville, à l'âge de 6 ans, 3 mois et 20 jours.

Le 5 juin, Joseph Alfred Adélard, enfant de M. Amédée Fournier, à l'âge de 2 ans, 1 mois et 19 jours.

N.B.—Tous sont morts de la diphtérie.

AGRICULTURE

EMBELLISSEZ VOS DEMEURES

Très souvent, l'on peut juger du caractère d'un cultivateur par les alentours de sa maison. Celle-ci est-elle entourée d'un joli jardin rempli de fleurs, de plantes d'ornement, d'arbres fruitiers ? on peut dire avec sûreté que le propriétaire de cette jolie résidence a du goût et un esptit cultivé. Les alentours de la maison sont-ils négligés, dépourvus d'arbres, de fleurs ? l'on peut dire sans presque jamais se tromper que le propriétaire de cette résidence manque de goût, qu'il est paresseux ou, au moins, très négligent.

Cependant, cultivateurs, il n'est pas besoin de beaucoup d'argent et de travail pour embellir sa demeure ; une belle plantation d'arbres fruitiers et d'ornement est si vite faite, un petit parterre est si vite taillé. Croyez-moi, vous ne regretterez pas les heures que vous aurez employées à l'embellissement de vos demeures. Un écrivain a dit quelque part : " la fleur la plus simple a double parfum pour celui qui la cultive, et le fruit que l'on recueille de l'arbre que l'on a planté a une saveur inconnue à toute autre personne." Goûtez cette douceur, elle en vaut bien d'autres.

N'y a-t-il que ces plaisirs champêtres pour celui qui embellit sa maison et qui en fait un endroit gracieux et attrayant ? Mais, non, cultivateurs, rappelez-vous que c'est un moyen puissant de faire aimer la maison à vos enfants que d'en embellir les alentours. Pourquoi voit-on tant d'enfants, de nos jours, déserter le toit paternel ? Bien souvent, parce qu'ils n'y trouvent pas ce qui peut les y attacher, parce que l'intérieur et l'extérieur de la maison sont tristes, sombres, que les alentours n'offrent aucun attrait.

Le meilleur et le plus doux souvenir d'un homme rendu à l'âge mûr est souvent le souvenir d'une enfance heureuse, tranquille et pure passée dans une demeure où tout était souriant et gai.

Cultivateur, si les raisons cidessus ne vous décident pas d'embellir vos résidences et leurs alentours, faites-le alors au moins dans un but d'intérêt pécuniaire. Vous êtes économes, vous aimez l'argent, je ne vous le reproche pas. Dans ce cas, embellissez vos demeures par de jolies plantations d'arbres fruitiers et d'ornement et vous donnez à vos fermes une plus grande valeur. J'ai connu un de mes amis qui a vendu sa terre trois cents piastres de plus qu'il ne l'aurait vendue, s'il n'y eut pas planté uu joli petit verger, et une belle rangée d'érables sur la devanture de sa propriété. Toutes ces plantations lui avait coûté en travail et en argent près d'une quinzaine de piastres. C'est bien le cas de dire que ces quinze piastres étaient bien placées. Pourquoi ne faites-vous pas de même ?

L'ÉLEVAGE DES VEAUX

La manière d'élever les veaux est variée. Il n'y a pas de doute que le mode naturel, c'est de les laisser téter leurs mères ; mais ce n'est pas le plus certain, ni le meilleur, ni le plus profitable ; les plus beaux que nous ayons jamais vus ont été élevés avec du lait écrémé. Si les veaux sont nourris au lait écrémé, il devrait avoir bouilli et être refroidi à la température de celui qui fut d'abord donné par la vache, ou un peu plus chaud, et dans cet état, il devait être donné au veau. On donne souvent le lait aux veaux, l'ayant seulement chauffé, mais on ne réussit pas si bien de cette manière qu'en le faisant bouillir. Si on donne le lait trop froid, le veau aura le débord. Dans ce cas, deux ou trois cuillerées de présure mises dans son lait l'arrêteront bientôt. Si au contraire, le veau est constipé, le bouillon au lard est avec succès mis dans son lait. D'abord, un gallon de lait par jour suffira pour un veau. L'allouance ordinaire est à peu près le double de cela au bout des premiers 8 à 10 jours, et elle est un peu augmentée avec l'âge de l'animal. Lorsque le veau a treize semaines à peu près, il fera bien à l'herbe sans lait. Une petite quantité d'avoine et de son, une pinte de chaque à peu près, qu'on donne au veau vers midi, l'avancerait beaucoup dès qu'il est capable de le manger ; on devrait aussi le stimuler à manger du foin, et pour cela, en mettre toujours devant ses yeux. Le veau doit avoir ses portions à des heures déterminées, à 8 heures a. m. et à 4 heures p. m., et être régulièrement soigné à ces heures, autrement, il n'avancera pas. Des expériences ont montré qu'il n'est pas absolument nécessaire de donner du lait aux veaux après qu'ils sont âgés d'un mois : pour les sevrer graduellement, 2 pintes de lait avec une petite quantité de graine de lin bouillie dans l'eau, donnés ensemble, suffiront ; et en diminuant graduellement le lait, le veau fera bientôt sans lui. Le thé de foin avec 2 pintes de lait fera bien aussi, mais il n'est pas si nutritif que la graine de lin. On fait le thé de foin en mettant la quantité nécessaire de foin dans une cuve ; on y verse une quantité suffisante d'eau bouillante, on couvre la cuve, dans laquelle on laisse l'eau assez longtemps pour extraire la force du foin.

POUR RIRE

Concours pour le brevet de capacité :

L'examinateur, qui veut être indulgent, interroge un candidat :

Par quoi se distinguent spécialement les îles Canaries ?

Par leur climat...... toujours serein.

En cour d'assise :

Le procureur général s'adresse à un accusé de marque :

—Appartenant à une famille aussi honnête, élevé comme vous l'avez été, que venez vous faire ici ?

—Mais, dit l'accusé, je ne demande qu'à m'en aller.

A l'hôpital :

—Oui, docteur, j'ai bu, c'est vrai ; je suis malade, c'est encore vrai, et je continue à boire, c'est toujours vrai. Mais, suivez bien mon raisonnement.

—Allez..

—Qu'est-il résulté de cette passion ?

—Vous avez altéré fortement votre constitution.

—Pafaitement. Eh bien, maintenant qu'elle est altérée, faut bien que je la désaltère !

L'esprit d'autrefois :

L'archevêque de Rouen avait invité Malherbe à dîner, afin de le faire assister à un sermon qu'il devait prêcher à vêpres. Le poète s'assoupit au sortir de table, et comme la prélat insistait pour le mener au sermon :

—Laissez, laissez, Monseigneur, dit Malherbe, je dormirai très bien sans cela.